

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi que de traiter du bill à l'étude. Je ne complimente pas toujours le gouvernement mais, dans ce cas-ci, il a droit à des félicitations.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Après de longs retards, une étude sans parti-pris au comité permanent des affaires des anciens combattants et plusieurs années de planification, de délibérations et de travail, il semble que nous ayons réussi une percée d'importance, en ce qui concerne les anciens combattants. Tous les Canadiens, et surtout les vétérans, savent que ce comité-là agit sans parti-pris.

Nous avons entendu des discours remarquables de tous les partis à la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) notamment, a très gracieusement attribué à notre parti tout le crédit de lui avoir cédé l'honneur, bien mérité, de traiter le premier du bill à l'étude. C'est un des anciens représentants à la Chambre et il défend depuis plusieurs années la cause des anciens combattants. Une telle collaboration est des plus satisfaisantes.

Je suis loin d'être un ancien député, mais durant les 14 ans de mon séjour ici, je me suis vivement intéressé aux affaires des anciens combattants. Le gouvernement a droit à des félicitations pour ses récentes modifications, notamment en ce qui concerne les vétérans de Hong-Kong et le bill C-208 à l'étude. C'est un autre grand pas en avant. J'admets que nos anciens combattants ne devraient pas avoir à mendier humblement auprès du public canadien, par l'intermédiaire du Parlement, le revenu de base qui leur revient à si juste titre. Je ne perdrai pas de temps à en parler.

Le bill est assez direct. Il prévoit une réévaluation annuelle de la difficulté de boucler un budget face à la hausse constante du coût de la vie. J'accepte entièrement ce principe. Comme le ministre l'a souligné à la page 2233 du hansard du 12 mai, auparavant, aucun principe clair ne régissait les taux de pensions.

En dépit des fleurs que je viens de lancer, il reste encore un obstacle formidable à franchir. Dans un proche avenir, nous-même ou nos successeurs devons décider de la mesure ou des critères d'après lesquels la population du Canada voudra que s'établisse la pension de base. J'espère que je ne m'éloigne pas trop du bill. Son objet est de rendre justice à nos pensionnés. Voilà ce qui m'inspire ces quelques remarques.

Je crois comprendre, d'après les témoignages de groupements d'anciens combattants et de représentants du ministère, qu'on a essayé jusqu'ici d'aligner le montant de la prestation générale sur le salaire d'un ouvrier non spécialisé au service de l'État fédéral. Je n'ai rien à redire à cela. Le trésor public n'est pas inépuisable. Il ne faudrait cependant pas s'en tenir à ce niveau minimum. D'après les échelles de salaires en vigueur dans la Fonction publique actuellement, il est évident que le taux de base des pensions n'a pas suivi l'augmentation générale des salaires. Ce n'est pas ce que j'appellerais une somme princière. Il ne faudrait certainement pas que ce soit moins que les salaires moyen d'un manœuvre travaillant pour le gouvernement. J'ignore pourquoi on n'a pas prévu cela dans ce bill.

Je ne crois pas qu'il soit très difficile de fixer un taux. Les membres du comité permanent des Affaires des anciens combattants ont été d'un avis unanime, du moins aux réunions auxquelles j'ai assisté ces dernières années.

[M. l'Orateur.]

Je n'ai entendu aucune critique de la part de la presse ou des associations d'anciens combattants. Je crois savoir qu'elles seraient très satisfaites de ce taux de base. Il me paraît juste et équitable et n'imposerait pas de trop lourdes charges au public canadien. Car enfin, nous sommes l'un des plus riches pays du monde par tête d'habitant. Nos possibilités sont telles que nous avons amplement les moyens d'accorder cette somme comme pension de base à nos anciens combattants qui ont risqué leur vie pour le Canada.

Il m'est agréable de noter que l'article 70 de la loi sur les pensions portant sur le bénéfice du doute est appliquée. Qu'il me soit permis de rappeler ici un cas digne de mention. Il ne s'agit pas de critique, loin de là. En effet la Commission des pensions, de même que les avocats de cette Commission méritent des félicitations pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche dans cette affaire. Il n'y a pas lieu de mentionner le nom de la personne en cause, mais croyez bien qu'elle leur est très reconnaissante. On a décidé qu'elle avait droit à la pension de veuve avec effet rétroactif de trois ans. La Commission des pensions, les médecins et les personnes qui ont instruit la cause en sont arrivés à la conclusion que la mort de son mari était en partie imputable à ses états de service durant la guerre, mais qu'il n'avait pas formulé une demande dans les délais prévus.

• (2020)

De précédentes tentatives n'avaient pas abouti, mais on a réexaminé le dossier aux termes de l'article 70 et la veuve s'est vu accorder une pension avec effet rétroactif de trois ans. Elle pourra maintenant toucher cette pension tant qu'elle vivra. Je connais très bien la personne en cause et je puis vous dire que cette décision lui épargnera l'obligation de cohabiter avec ses beaux-parents. Grâce à cette pension, elle pourra acquitter les frais hospitaliers et autres dettes qui se sont accumulés au fil des ans.

C'est là un exemple de ce qu'on peut accomplir quand chacun met l'épaule à la roue. Cette personne a pu faire reconnaître ses droits et obtenir la compensation méritée par plusieurs années de souffrances qu'elle et son mari ont endurées pour l'amour de leur pays. Cela, grâce à la mise à jour et à l'application de l'article 70. Je tiens à féliciter la Commission des pensions, la direction du ministère et toutes les personnes en cause d'avoir démontré que la volonté du Parlement peut encore se faire sentir et que, même après des années, on peut obtenir justice pour ceux qui ont bien servi le Canada.

J'ai déjà parlé de l'amélioration de la situation des prisonniers de guerre de Hong-Kong. J'ai toujours été d'avis que les lois canadiennes devaient tendre à mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Je trouve parfaitement logique que ceux qui ont combattu sur des champs de bataille autres que ceux d'Extrême-Orient et qui ont peut-être souffert autant, ou même plus dans certains cas, devraient être traités de la même façon. Lorsque des prisonniers de guerre qui ont pris part à des engagements sur d'autres fronts se présenteront, je sais que le comité des affaires des anciens combattants examinera leurs revendications d'un œil favorable. Je tiens à dire qu'ils doivent avoir la même possibilité d'exposer leur cas. J'espère qu'on les écouterait avec autant de sympathie.

Il ne faut évidemment pas oublier que le simple fait d'accorder une pension générale aux anciens combattants de Hong-Kong ne résoudra pas tous leurs problèmes. Il se peut que la pension de base ne soit pas suffisante dans certains cas. Il se peut que certains d'entre eux ne soient